

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 septembre 2016  
Séance du 19 septembre 2016

## 6 CAC – modification des statuts

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 fixe les compétences de la Communauté de l'Agglomération Creilloise. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a notamment modifié l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales qui fixe la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération. Ceci oblige la CAC à mettre à jour la liste de ses compétences.

Cette modification revêt une importance particulière dans le contexte de la prochaine fusion avec la Communauté de Communes Pierre Sud Oise dans la mesure où les compétences de la CAC seront reprises dans l'arrêté de création de la nouvelle Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre d'une fusion, si les compétences obligatoires s'exerceront sur l'ensemble du nouveau périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles continueront à s'exercer sur les anciens périmètres pendant un an et les compétences facultatives pendant deux ans et ceci tant que la nouvelle agglomération n'aura pas elle-même délibéré sur ses compétences.

Cette modification statutaire permet également :

- d'introduire des compétences déjà exercées par la CAC et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (cas du service public de défense extérieure contre

# maintenant !

l'incendie, dont l'exercice est très lié à la compétence eau ; compétence « formation » jusqu'à maintenant contenue dans la définition de l'intérêt communautaire développement économique qui disparaîtra au 1er janvier 2017) ;

- de supprimer des compétences qui ne sont plus exercées depuis plusieurs années par la CAC (fonctionnement des commissions intercommunales pour la sécurité contre les risques d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées) ;
- de clarifier le contour de certaines compétences (tourisme, notamment en lien avec la Maison de la pierre et l'intégration des chemins de randonnée ; promotion de l'offre culturelle élargie à la promotion de l'offre sportive ; la conduite et la valorisation du travail d'inventaire du patrimoine industriel réduite à la seule valorisation maintenant que le travail d'inventaire est terminé) ;
- de prévoir l'entrée en phase opérationnelle du projet « gare, cœur d'agglomération » au-delà des seules études.

La mention « concertation et démocratie participative : création, fonctionnement et animation d'un Conseil de développement visant à suivre et évaluer la conduite des politiques publiques menés par la communauté » disparaît également des statuts d'une part parce que le Conseil de développement devient obligatoire dans tous les EPCI de plus de 20 000 habitants (article L5211-10-1 CGCT) et d'autre part parce que la concertation est plus un mode d'exercice des politiques publiques qu'une compétence en soi qui pourrait donner l'impression que les communes sont dessaisies en la matière.

Enfin, outre la compétence SAGE au sujet de laquelle notre conseil s'est déjà prononcé le 23 juin dernier, une nouvelle compétence optionnelle est introduite : « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Celle-ci présente un intérêt particulier dans le cadre de la prochaine fusion avec la CCPSO sans impacter particulièrement l'exercice des compétences des communes de la CAC dans la mesure où cette compétence ne présente réellement d'intérêt qu'en secteur rural.

Ces modifications statutaires sont soumises à l'approbation des conseils municipaux. Vous êtes donc appelés à approuver la liste des compétences de l'Agglomération Creilloise suivantes :

« La Communauté a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement de l'espace et de développement social. Elle exerce de plein droit au lieu et place de ses membres, les compétences suivantes :

## I/ Compétences obligatoires

1°) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

# maintenant !

Cette compétence concerne notamment :

- Le Transport public de voyageur : définition et mise en œuvre du service de transports collectifs de voyageurs, gestion du mobilier urbain (abribus, poteaux d'arrêts, système d'information voyageurs), commission d'accessibilité ;
- La conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'un schéma directeur des circulations douces et des pistes cyclables au niveau de l'agglomération ; réalisation des voies et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ; mise en œuvre de la signalétique directionnelle en lien avec les villes ; réalisation des circulations douces pour les corridors verts inscrits au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- La gouvernance des pôles d'échanges multimodaux : élaboration et conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de projets visant au renforcement de l'intermodalité ; mise en œuvre des projets à vocation intercommunale liés aux modes actifs et aux circulations douces (hors PAVE), dont les services de location de vélo et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; études et travaux relatifs au réaménagement de la gare de Creil et au franchissement des voies ferroviaires ;
- La définition des orientations relatives à la politique intercommunale de stationnement des véhicules légers et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine afin de limiter la congestion et la pollution ;
- L'étude et la mise en œuvre d'actions visant à organiser les déplacements à l'échelle du territoire de la Communauté, quels que soient les publics et les modes concernés ; recherche de complémentarité avec les autres intercommunalités (assurer les liaisons techniques avec les collectivités voisines).

La compétence « aménagement de l'espace communautaire » inclus également :

- Elaboration et suivi d'une politique foncière d'intérêt communautaire : programme d'action foncière, mobilisation du foncier ferroviaire, mise en place d'un dispositif d'animation territorial et scientifique pour l'expertise, la gestion et le traitement des sols pollués ;
- Pilotage, dans une démarche coordonnée avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers relatifs à l'évolution du secteur gare et de l'étoile ferroviaire dans le cadre du dossier « gare, cœur d'agglomération » ;
- Mise en cohérence, en lien avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers ayant trait à la valorisation économique, touristique ou environnementale des berges communautaires et des bords de l'Oise, notamment dans le cadre du projet de Canal Seine-Nord Europe ;
- Elaboration d'un plan climat énergie territorial dans les conditions définies à l'article L229-26 du code de l'environnement.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Ces compétences concernent notamment :

- les actions menées, en coordination avec les villes, dans le cadre de la convention intercommunale de rénovation urbaine ;

# maintenant !

- la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de l'action menée au niveau de l'agglomération en matière de politique de la ville et de dispositifs de développement social urbain ;
- la gestion, en concertation avec les villes, de la Charte Locale d'Insertion, telle que prévue par la convention intercommunale de rénovation urbaine ;
- la mise en place d'une recyclerie ;
- les études, la mise en place, le soutien et le financement d'acteurs ou de dispositifs ponctuels ou permanents œuvrant en faveur de l'insertion sur le territoire communautaire, tels que certains chantiers d'insertion ;
- les subventions aux associations et organismes qui œuvrent dans le cadre de la politique de la ville et dont le périmètre d'action concerne au moins deux communes de la communauté ;
- la Maison de la Justice et du Droit ;
- le C.I.S.P.D. ;
- la mise en place et la gestion d'un observatoire intercommunal de la tranquillité publique.

## 5°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- > Aménagement,
- > Entretien,
- > Gestion des aires d'accueil.

## 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### II/ Compétences optionnelles

1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2°) Assainissement

3°) Eau

4°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend notamment les actions suivantes :

- > Conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la stratégie et de la politique en matière d'environnement et de développement durable, de maîtrise énergétique, d'études et expertise en matière de dépollution des sols, la mise en œuvre des travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées ;
  - > La réalisation d'un plan de paysage ;
  - > Les études et travaux d'aménagement des corridors verts prévus au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération ».
- 5°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 6°) Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# maintenant !

## III/ Compétences facultatives

- 1°) Défense des berges et lutte contre les inondations.
- 2°) Bourse du travail.
- 3°) Enseignement :
  - Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
  - Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil.
- 4°) Formation :
  - Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération,
  - Animation sur le territoire communal du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- 5°) Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.
- 6°) Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.
- 7°) Tourisme :
  - L'élaboration et la coordination de la stratégie touristique à l'échelle du territoire de la Communauté, en lien avec les villes et avec les Comités départemental et Régional de Tourisme ;
  - La conduite d'études et de projets visant au développement d'une offre touristique permettant de valoriser les atouts du territoire de la Communauté et de renforcer son attractivité ;
  - Sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives le patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
  - Créer et entretenir les chemins de randonnée.
- 8°) Sport et culture :
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'événements sportifs d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'événements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
  - Valorisation sous toutes ses formes du travail d'inventaire du patrimoine industriel de l'agglomération creilloise.

# maintenant !

## 9°) Programmations et contractualisations financières :

- Elaboration, en coordination avec les villes, des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens.
- Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.

10°) Protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), notamment le SAGE Brèche. »

Vous êtes appelés à voler.



Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 060-216001743-20160928-DLRG161003006-DE